

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

Département de l'Ardèche

**Direction Des Routes Départementales
Groupement Territorial SUD-OUEST**

Route de montélimar

BP 170

07202 AUBENAS

Tél: 0475358410

**RD 578 PR 89 ET 94
ELARGISSEMENT DE CHAUSSEE**

Date et heure limites de réception des offres

6 JUIN 2011 à 12 Heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS	5
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	6
5.2 - VARIANTES	8
5.3 - USAGE DE MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU	8
ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	10
7.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	10
7.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	10
ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
8.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12
8.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	12
8.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	12

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

RD 578 PR 89 et 94 **Elargissement de chaussée**

Le présent marché concerne l'élargissement de la chaussée de la RD 578 au PR 89 et 94, il comprend:

- les terrassements;
- les ouvrages hydrauliques;
- la maçonnerie;
- la chaussée et les abords.

Lieu(x) d'exécution : Laviolle et Mézilhac

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
02	Chaussée et abords - Imprégnation : 900m ² - GNT 0/31.5: 280t - GB 0/14: 500t - Accrochage : 4700t - BBMa: 300t - Fossée béton : 380m -Terre Végétale : 3400m ² - Enduit bi couche sur accotements: 100m ²
01	Terrassement, pluvial et maçonnerie Installation de chantier et signalisation Dépose de GBA Décapage de terre: 2300m ² Déblais: 1700m ³ Démolition de maçonnerie:45m ³ GNT 0/63: 495t Enrochements libre :50t Enrochements liés: 35m ³ Buses Ø 800: 18lm Buse Ø 400 :20m Parapet: 260m Bétons:68m ³ Rejointoiement:50m ²

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé. Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), par lot sont :

<i>Lot</i>	<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
02	Travaux routiers. (452331402)	
01	Travaux de construction de routes à chaussée unique. (452332252)	
	Maçonnerie de pierres de taille. (452625123)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

A titre indicatif, les travaux débiteront à compter du 29 août 2011 jusqu'au 28 octobre 2011.

2.2 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante, ni prestations supplémentaires ou alternatives n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes :

Financement interne pour le département (ressources propres de la Collectivité / Budget Départemental)

Opération n° 08W01G05 votée le 17/12/2007.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
Direction des Routes
Groupement Territorial Sud-Ouest

Le maître d'oeuvre est : **Monsieur le chef du groupement**

La mission du maître d'oeuvre est

L'étude, la direction, le règlement des travaux.

Les études de projet (PRO)

L'assistance au maître de l'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)

L'examen de la conformité au projet et le visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs (VISA)

La direction et la surveillance des travaux (DET)

L'assistance au Maître de l'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la «Garantie de Parfait Achèvement» (AOR)

à l'exclusion de l'ordre de service de commencer les travaux et la décision de réception des travaux qui sont de la compétence du Directeur Adjoint des Routes

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

La mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier est assurée par : **le maître d'oeuvre**

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Les prestations, objet de la présente consultation, relèvent du niveau III de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.) et le cadre de mémoire technique à compléter.

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés
- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Le plan général de coordination simplifié en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cas où les travaux présentent des risques particuliers
- Les documents graphiques
- Les avant - métré

Le dossier de consultation des entreprises sur support papier, sera remis gratuitement à chaque candidat.

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : www.ardeche.fr.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Développement durable et soutenable

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Conseil Général a adopté par délibération du 30 mars 2010 la Charte du développement durable et soutenable. L'un des objectifs est d'acheter de façon équitable et responsable avec comme engagement de gérer de façon éco-responsable la commande publique.

Ainsi, il vous est demandé de prendre en compte cette préoccupation et de la traduire dans votre mémoire technique, dans vos propositions notamment de matériaux, d'organisation du chantier, de gestion des déchets et dans l'établissement du dossier en excluant toute fourniture de documents inutiles non mentionnés (plaquettes commerciales, bilans financiers,...)

Langue et Monnaie

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 323-1 du code du travail ;

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

Lot	Désignation	Certificats qualif. prof./qualité
02	Chaussée et abords	331,3321 ou réf équivalentes
01	Terrassement, pluvial et maçonnerie	2322 ou réf. équivalentes 114 ou réf. équivalentes

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 3 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

En application de l'article 57 V du Code des Marchés Publics" et dans un souci d'économie et de protection de l'environnement, les candidats qui répondent à plusieurs lots sont invités à :

- présenter un seul exemplaire des documents relatifs à leur candidature, pour l'ensemble des lots. En revanche, ils doivent remettre une offre distincte pour chaque lot.
- présenter leurs références en remplissant le document en annexe (grille de références à adapter - pièce jointe)

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé

- Le bordereau des prix unitaires
- Le détail estimatif
- Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise.

(Les soumissionnaires sont expressément invités à utiliser et compléter le cadre du mémoire technique joint en annexe du RC. Cette rédaction facilite le traitement et l'analyse des offres techniques. En l'absence de ce document dûment complété les offres seront jugées irrégulières sur le fondement de l'article 35 I 1° du code des marchés publics).

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5.2 -Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5.3 - Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

**Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
1-Prix des prestations sur la base du détail estimatif	70
2-Valeur technique des prestations sur la base du mémoire technique fourni par l'entreprise	30

Concernant le critère prix:

L'offre la moins disante prendra la valeur 10, puis les suivantes, une note diminuant proportionnellement aux écarts comme suit:

- Offre n note = $10 - \{ (offre n / offre mini acceptable) - 1 \} \times 10$

L'arrondi sera réalisé au 1 / 100 ème le plus proche

Les offres 2 fois supérieures au moins disant seront notées 0.

Il est précisé que l'analyse du prix des prestations est également soumise aux dispositions de l'article 55 du Code des Marchés Publics (traitement des offres potentiellement anormalement basses).

Pour la détection et l'examen des offres dont le prix semble anormalement bas, il sera retenu les modalités suivantes :

1. Détection des offres potentiellement anormalement basses :

On déterminera successivement :

- La moyenne M1 de toutes les offres jugées acceptables (article 53 III du code des marchés publics),
- Les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont exclues du calcul suivant,
- Une nouvelle moyenne est calculée,
- Sont détectées comme potentiellement anormalement basses, les offres dont le prix est au-dessous de 15 % de cette nouvelle moyenne.

2. Examen et traitement des offres détectées anormalement basses

Les offres ainsi détectées feront l'objet d'un examen particulier dans les conditions suivantes :

Le pouvoir adjudicateur demandera, par écrit des précisions sur la composition de ces offres, aux candidats concernés. Ceux-ci devront, dans le délai de 3 jours, à compter de l'envoi de la demande, fournir par écrit les justifications qu'ils jugent suffisantes.

Le pouvoir adjudicateur, après avoir examiné ces justifications, retient les offres dûment justifiées et rejette par décision motivée, conformément à l'article 55 du code des marchés publics celles qui ne l'auront pas été.

Concernant le mémoire technique:

Note appréciée au vu du contenu des documents explicatifs contenus dans le mémoire et suivant le barème ci-après :

- | | |
|---|------------|
| a) Les moyens matériels et humains affectés au chantier | noté sur 1 |
| b) Organisation du chantier et qualité | noté sur 4 |
| c) Sécurité du chantier et gêne à l'usager | noté sur 2 |
| d) L'environnement | noté sur 3 |

Pour chaque élément demandé, la ou les meilleures réponses équivalentes obtiendront la note maximum prévue pour cet élément.

La somme de ces notes donnera la note globale de la valeur technique sur 10.

Pour établir le classement ,chaque offre prendra comme valeur:

$$\text{Note} = (\text{prix des prestations}) [0 \text{ à } 10] \times 0,70 + (\text{valeur technique}) [0 \text{ à } 10] \times 0,30$$

Les erreurs et incohérences de prix dans les offres des candidats seront traitées comme suit.

Dans le cas d'un marché ordinaire :

Seul le montant de l'offre inscrit dans l'acte d'engagement est pris en compte.

En cas d'incohérence dans le bordereau de prix (prix en chiffres différents des prix en lettres) d'erreurs de report ou d'opérations dans le détail estimatif, il sera demandé à l'entreprise sur le point d'être retenue de **rectifier le bordereau ou le détail estimatif** pour rendre l'offre cohérente. En cas de refus, cette offre sera éliminée comme étant incohérente.

Dans le cas d'un marché à bons de commande :

En cas d'incohérence dans le bordereau de prix entre le prix en lettres et le prix en chiffres, c'est le **prix en lettres** qui sera retenu.

En cas d'erreur de report entre le prix porté dans le bordereau de prix et celui inscrit sur le détail estimatif indicatif, le détail estimatif indicatif sera rectifié en utilisant le **prix du bordereau de prix**.

En cas d'erreur d'opération dans le détail estimatif indicatif, **chaque erreur sera rectifiée** par recalcul. C'est le **montant du détail estimatif indicatif ainsi rectifié** qui sera utilisé pour le jugement de l'offre.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que la présente consultation ne fera l'objet d'aucune négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

<p><u>Offre pour :</u></p> <p style="text-align: center;">RD 578 PR 89 et 94 Elargissement de chaussée Lot n°.....</p> <p style="text-align: center;">NE PAS OUVRIR</p>

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Département de l'Ardèche
Service Marchés Publics
Hotel du Département
Villa Chaumette
BP 737
07007 PRIVAS CEDEX

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera conservé en l'état par le pouvoir adjudicateur.

7.2 – Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : ardeche.fr. Il est à préciser que le choix du mode de transmission est irréversible : l'utilisation d'un mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre n'est pas autorisée.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n'est pas autorisée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Tous les fichiers échangés devront être compatibles avec MS-Windows XP (Services Packs 1 & 2) et l'un des formats de fichiers suivants :

- Documents Adobe Acrobat (.PDF) version 6 et antérieures (format interne «PDF 1.5»);
- Rich Text Format (.RTF);
- Documents Microsoft Word (.DOC) version 97 et antérieures;
- Feuilles de calcul Microsoft Excel (.XLS) version 97 et antérieures;
- Présentations Microsoft Powerpoint (.PPT) version 97 et antérieures;
- Fichiers compressés au standard ZIP ou 7-ZIP (.ZIP ou .7Z);
- Dessins Autocad (.DWG, .DWF et .DXF) version 2009 et antérieures;
- COVADIS-AUTOPISTE version 11.0e et antérieures;
- Images pixels (.BMP, .JPG, .JPEG, .PNG);

L'expéditeur devra respecter impérativement ces spécifications sous peine de voir ses documents qualifiés d'illisibles par la Collectivité.

Sont à privilégier :

- 1) l'utilisation du format PDF, les documents PDF étant moins sensibles aux virus et conservant leur mise en page initiale sur tout ordinateur.
- 2) le format RTF pour les fichiers textes.

Sont à proscrire (en raison des risques de propagation de virus informatique) :

- 1) les programmes (.EXE)
- 2) les «macros-instructions» incluses dans des documents.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Deux des préalables indispensables à la transmission des documents par voie électronique supposent de s'être assuré de détenir un certificat de signature et un ordinateur équipé des bons logiciels.

Outre la vérification de ces préalables, les candidats sont invités à débiter leur dépôt électronique quelques heures avant l'heure limite de réception des plis afin de ne pas être pénalisés par des incidents informatiques qui retarderaient cette transmission. De plus, pour être considéré comme un dépôt réalisé dans les délais, il est rappelé que le téléchargement de l'intégralité des pièces constitutives de la candidature et de l'offre doit être achevé avant la date et l'heure limites de réception des plis.

Article 8 : Renseignements complémentaires

8.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :
Département de l'Ardèche
Direction des Routes Départementale
2, rue de la Recluse
BP 737
07007 PRIVAS CEDEX
Fax: 04 75 66 79 43

Renseignement(s) technique(s) :
Département de l'Ardèche
Direction des Routes Départementale
Groupement Territorial Sud-Ouest
Route de Montélimar
B.P. 170
07202 AUBENAS CEDEX
Fax:04 75 93 45 41

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

8.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Sans objet.